

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-AR982-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MRC DU GOLFE DU-SAINT-LAURENT**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, suivant l'avis de conformité émis par la Société québécoise de récupération et de recyclage, sont adoptés.

ARTICLE 3

Ces documents, joints aux présentes, constituent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la **MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT** et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long réité.

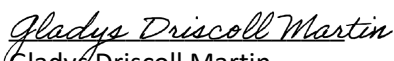
ARTICLE 4

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5

Une copie du règlement sera transmise à la Société québécoise de récupération et de recyclage afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le 22 novembre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 22 novembre 2023
PUBLICATION : Le 22 novembre 2023


Gladys Driscoll Martin
Préfet


Karine Monger
Directrice générale et
secrétaire-trésorière